VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. n° 25.04.20

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 07 avril 2025
DE : la Direction de l'Éducation de la Jeunesse et de la Vie Associative Commune de LA TRINITÉ ☎ **:** 04 93 04 36 80 / 04 92 00 72 97
OBJET : installation du bassin d'apprentissage pour la saison 2025
EFFECTUÉE PAR : *Services communaux :* Centre Technique Municipal, Service des Sports **ENTREPRISE :** WEE LOC CITY 1 rue du Verluquet, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN **REPRÉSENTÉE PAR :** Xavier ZIELONKA ☎ **:** 03 20 91 10 10
LIEU : Palais des Sports, rue Jean Micheo **DATE :** à partir du mardi 22 avril 2025 à 08 h 00 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de l'installation du bassin d'apprentissage pour la saison estivale 2025, l'occupation du domaine public sera autorisée **sur l'intégralité des places de parking à droite de l'entrée du Palais des Sports**, comme suit :

- **Le mardi 22 avril 2025**, se déroulera la préparation de l'espace accueillant la piscine, mise en place du sable, raccordements, bacs de décantage …
- **Du lundi 12 au vendredi 16 mai 2025**, le montage de la piscine sera effectué avec habillage des abords de l'espace piscine,
- **À compter du jeudi 22 mai 2025 et jusqu'au mardi 30 septembre 2025**, ouverture officielle de la piscine,
- **Du lundi 06 au mercredi 15 octobre 2025,** démontage de la piscine.

Article 2/ Pour le bon fonctionnement de l'opération, aucun véhicule ne pourra stationner sur le même lieu précité à l'article-1 du présent arrêté **à compter du lundi 21 avril 2025 à partir de 08 h 00**.

Article 3/ Des panneaux conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par les agents du centre technique municipal de la commune. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Article 4/ Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 5/ Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité, liées à l'occupation du domaine public.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville (**www.villedelatrinite.fr**).

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, le service des sports, le centre technique municipal et l'entreprise WEE LOC CITY représentée par monsieur Xavier ZIELONKA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Trinité, le 18 AVR. 2025

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur